



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 311-22

Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Détachement du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette de la MRC

ATTENDU QUE le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération (SAD) est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a été détaché de celui de la MRC des Collines le 1^{er} janvier 2022 suite à l'annexion de ladite municipalité par la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE plusieurs sections et cartes du schéma d'aménagement et de développement font référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser le schéma d'aménagement de manière à tenir compte de la nouvelle réalité territoriale de la MRC;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement en suivant le processus établi par ladite loi ;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. Le schéma d'aménagement et de développement est modifié comme suit :

- La table des matières est modifiée par la suppression de la référence au volet 5.2.5. - Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
- La liste des tableaux (page VI) est modifiée par la suppression de la référence au tableau 5.5. (Répartition spatiale des constructions sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Salette);
- La liste des figures (page VII) est modifiée par la suppression des figures suivantes :
 - Figure 3.6 - Portrait forestier – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
 - Figure 5.6 - Périmètre d'urbanisation – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
 - Figure 6.5 – Sites d'intérêts fauniques et naturels – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
 - Figure 7.5 – Contraintes anthropiques – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
 - Figure 7.12 – Contraintes naturelles – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
 - Figure 7.16 – Prise d'eau potable – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.
- Le chapitre I (portrait général de la MRC des Collines-de-l'Outaouais) est modifié comme suit :
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans la section 1.1 (Caractéristique géographique de la MRC), page 3, 1^{er} paragraphe;
 - Figure 1.1 (Plan général), retrait de la référence au territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
 - Figure 1.2 (Concept d'organisation spatiale), retrait de la référence au territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

- Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans la section 1.3 (Profil démographique), page 10, deuxième paragraphe et ajuster/actualiser le texte de cette section en conséquence;
- Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au tableau 1.1 (Évolution de la population de la MRC 2001-2011), page 10, ajuster et actualiser les données démographiques en conséquence;
- Le tableau 1.2 intitulé « Projection démographique pour la MRC (2011 à 2026) », page 11, est modifié par la soustraction de la population de Notre-Dame-de-la-Salette dans la projection démographique de la MRC pour l'année 2026 et l'actualisation ladite projection;
- Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la section 1.4 (Les ménages) dans les trois paragraphes de la page 11 et ajuster/actualiser le texte en conséquence;
- Le tableau 1.3 intitulé « Caractéristiques des ménages », page 12, est modifié par le retrait de la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et l'ajustement/actualisation des données en conséquence;
- Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans la section 1.5 (Population selon l'âge), page 12, second paragraphe et ajuster/actualiser le texte en conséquence;
- Le tableau 1.4 intitulé « Population de la MRC selon le groupe d'âge », page 13, est modifié par le retrait de la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et l'ajustement/actualisation des données en conséquence;
- Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans la section 1.6 (Population selon la langue), page 13, premier et second paragraphe et ajuster/actualiser le texte en conséquence;
- Le tableau 1.5 intitulé « Langue (s) parlée (s) par la population de la MRC », page 14, est modifié par le retrait de la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et l'ajustement/actualisation des données en conséquence;
- Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans la section 1.7 (Niveau de scolarité), page 13, et ajuster/actualiser le texte en conséquence;
- Le tableau 1.6 intitulé « Niveau de scolarité de la population de la MRC âgée de 15 ans et plus », page 15, est modifié par le retrait de la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et l'ajustement/actualisation des données en conséquence;
- Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-Notre-Dame-de-la-Salette à la section 1.8 (Marché du travail), page 15, troisième paragraphe et ajuster/actualiser le texte en conséquence;
- Le tableau 1.7 intitulé « Marché du travail, population de 15 ans et plus », page 16, est modifié par le retrait de la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et l'ajustement/actualisation des données en conséquence;
- Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la section 1.9 (Secteurs d'activité), page 16, troisième paragraphe et ajuster/actualiser le texte en conséquence;
- Le tableau 1.8 intitulé « Secteurs d'activité », page 18, est modifié par le retrait de la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et l'ajustement/actualisation des données en conséquence;
- Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans la section 1.10 (Logement), page 19, troisième paragraphe et ajuster/actualiser le texte en conséquence;

- Le tableau 1.9 intitulé « Types de logements », page 20 est modifié par le retrait de la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et l'ajustement/actualisation des données en conséquence;
- Le tableau 1.10 intitulé « Nombre total de logements privés occupés selon la période de construction » est modifié par le retrait de la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et l'ajustement/actualisation des données en conséquence;
- Le chapitre III (Les grandes orientations d'aménagement et de développement) est modifié comme suit :
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 3.2.1 (L'urbanisation du territoire), page 28, dernier paragraphe et ajuster le texte en conséquence;
 - Dans le volet 3.2.1 (L'urbanisation du territoire), supprimer le second paragraphe de la page 32 faisant référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 3.2.2 (L'agriculture), page 38, au premier et troisième paragraphe du portrait et ajuster le texte en conséquence;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 3.2.3 (Tourisme), page 55, dernier paragraphe;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 3.2.4 (Environnement), dernier paragraphe et spécifier que la municipalité de Chelsea possède également un réseau d'aqueduc;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans la figure 3.1 (Bassins versants), page 59 du volet 3.2.4 (Environnement);
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 3.2.4 (Environnement), page 61, deuxième paragraphe;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 3.2.5 (Transport), page 72, dernier paragraphe;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 3.2.5 (Transport), page 74, premier paragraphe;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 3.2.7 (Les services publics), dernier paragraphe;
 - Supprimer la figure 3.6 intitulée « Portrait forestier – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette », du volet 3.2.8 (La Forêt);
- Le chapitre IV (Les grandes affectations du territoire) est modifié comme suit :
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au tableau 4.1 intitulé « Espace disponible à l'intérieur des zones de consolidation rurale », section 4.5 (L'affectation rurale), page 126;
- Le chapitre V (Les périmètres d'urbanisation) est modifié comme suit :
 - Retirer de la page présentation du chapitre V la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
 - Supprimer le volet 5.2.5 (Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette);
 - Supprimer la figure 5.6 intitulée « Périmètre d'urbanisation – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette);

- Le chapitre VI (Les territoires d'intérêt) est modifié comme suit :
 - Supprimer la figure 6.5 intitulée « Sites d'intérêts fauniques et naturels – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette »;
- Le chapitre VII (Les sites de contraintes) est modifié comme suit :
 - Supprimer la figure 7.5 intitulée « Contraintes anthropiques – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette »;
 - Supprimer la figure 7.12 intitulée « Contraintes naturelles – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette »;
 - Supprimer la figure 7.16 intitulée « Prise d'eau potable – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette »;
 - Retirer la référence de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la figure 7.18 intitulée « Nuisance sonore »;
- Le chapitre VIII (L'organisation du transport) est modifié comme suit :
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 8.1.1. (Le réseau supérieur), page 256, cinquième paragraphe et ajuster le texte en conséquence;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la figure 8.1 intitulée « Réseau routier et sentiers récréatifs »;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 8.5.3 (Transport adapté), page 265;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 8.5.7. (Transport par Taxi), page 266;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 8.5.9 (Structure de déplacement et perspective), page 267, quatrième paragraphe;
 - Retirer, à la page 272, la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au tableau 8.3 intitulé « Destination des déplacements à partir des Collines-de-l'Outaouais » et ajuster les données en conséquence;
 - Retirer, à la page 272, la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au tableau 8.4 intitulé « Origine des déplacements à destination des Collines-de-l'Outaouais » et ajuster les données en conséquence;
 - Retirer le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans la figure 8.2, page 273;
 - Retirer la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au volet 8.7 (Les sentiers récréatifs pour véhicule), page 275
- Le chapitre IX (Les infrastructures et équipements majeurs) est modifié comme suit :
 - Le tableau 9.1 intitulé « Équipements scolaires majeurs dans la MRC », page 280, est modifié par le retrait de toute référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
 - Le tableau 9.3 intitulé « Équipements majeurs liés à la culture et aux loisirs », page 282, est modifié par le retrait de toute référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

- Le tableau 9.4 intitulé « Équipements et infrastructures majeurs liés au récréotourisme », pages 284 et 285, est modifié par le retrait de toute référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
- Le tableau 9.5 intitulé « Équipements et services majeurs liés à l'administration publique », page 286, est modifié par le retrait de toute référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
- Le tableau 9.6 intitulé « Équipements et infrastructures majeurs à caractère environnemental et sanitaire », page 287, est modifié par le retrait de toute référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
- Le tableau 9.7 intitulé « Équipements et infrastructures majeurs liés au transport », pages 289 et 290, est modifié par le retrait de toute référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;
- Le chapitre X (Le document complémentaire) est modifié comme suit :
 - Le volet 10.7.2 (Dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles), page 327, est modifié par le retrait de la référence à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au premier paragraphe;
- Le plan d'affectation du territoire de la MRC accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération est modifié par le retrait du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tel qu'illustré sur ledit plan en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le conseil le 15 juin 2023 par sa résolution 23-06-146.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Grandes affectations du territoire



Affectations

- Forestière et naturelle
- Parc
- Rurale
- Rurale de consolidation
- Réserve foncière
- Récréo-touristique
- Multifonctionnelle
- Urbaine
- Industrielle
- Agricole dynamique
- Agricole viable

Légende

- Limite MRC des Collines-de-l'Outaouais
- Limites municipales
- Limite des périmètres urbains
- Parc du Saule-des-Chats / Parc de la Galigneau
- Unité d'évaluation
- Réseau routier supérieur
- Corridor routier problématique

1:50 000

0 1 250 2 500 5 000
Mètres

Système d'information géographique : UTM 18Q UTM
 Datum : NAD 83
 Projections : NAD 83
 Unités : Mètre
 Échelle : 1:50 000
 Date de mise à jour : 2021
 Responsable de la révision : MRC des Collines-de-l'Outaouais
 Numéro de projet : 0-2929
 Date : 2021

MRC des Collines-de-l'Outaouais
 Service de l'aménagement et de l'environnement
 Cartographie: Basile Cantley, technicien en géomatique
 Vérification: Sylvain Lévesque, ingénieur
 Responsable de la révision: du schéma d'aménagement

Modifié pour le règlement numéro 286-20, 24 août 2021

Avril 2019

